



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/9  
29 novembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
Comité de gestion de la Convention internationale sur  
l'harmonisation des contrôles des marchandises  
aux frontières, 1982  
(6 et 7 février 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME SESSION  
DU COMITÉ DE GESTION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 6 février 2003, à 15 heures\***

---

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion.  
Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents  
mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la  
Division des transports de la CEE-ONU (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique:  
[martin.magold@unece.org](mailto:martin.magold@unece.org)). Les documents peuvent aussi être téléchargés du site Internet de la  
Division des transports de la CEE-ONU (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les  
documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents  
(salle C.111, 1<sup>er</sup> étage, Palais des Nations).

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à  
des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription  
ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la CEE [www.unece.org](http://www.unece.org)) et de la retourner,  
une semaine au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie  
(+41-22-917-0039), soit par courrier électronique ([martin.magold@unece.org](mailto:martin.magold@unece.org)). Avant la session,  
les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la  
sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir  
plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez contacter le  
secrétariat de la CEE-ONU, poste 72453.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Présence d'observateurs.
4. Situation de la Convention.
5. Propositions d'amendement à la Convention:  
  
Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international.
6. Autres propositions:
  - a) Facilitation du passage des frontières en transport routier international;
  - b) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention.
7. Questions diverses:
  - a) Dates de la prochaine session;
  - b) Restriction à la diffusion des documents.
8. Adoption du rapport.

\* \* \*

Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières (21 octobre 1982).

\* \* \*

### **NOTES EXPLICATIVES**

Conformément à l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention et aux décisions prises par les Parties contractantes lors de la quatrième session du Comité de gestion (18-20 octobre 2000) (TRANS/WP.30/AC.3/8, par. 27) et de la cent vingt-cinquième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (TRANS/WP.30/202, par. 19), le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU convoque la cinquième session du Comité de gestion à l'occasion de la cent troisième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU.

La cent troisième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU se tiendra du 4 au 7 février 2003, la séance d'ouverture étant prévue le mardi 4 février 2003, à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève. Étant donné que le Groupe de travail examinera en détail la proposition de nouvelle annexe 8 à la Convention, les représentants de l'ensemble des Parties contractantes à la Convention sont instamment priés de participer également à cette session du Groupe de travail. L'ordre du jour ainsi que les autres documents pertinents de la session du Groupe de travail peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou téléchargés du site Web pertinent de la Division des transports de la CEE-ONU (voir p. 1).

## QUORUM

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions». Au 1<sup>er</sup> décembre 2002, 41 États étaient Parties contractantes à la Convention.

## TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/55 (anglais, français et russe). On peut se le procurer auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou y avoir accès et le télécharger via la page pertinente du site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>).

\* \* \*

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/AC.3/9

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

Les rapports des première à quatrième sessions du Comité de gestion, tenues depuis 1987, sont parus sous les cotes suivantes: TRANS/WP.30/AC.3/2, TRANS/WP.30/AC.3/4, TRANS/WP.30/AC.3/6, TRANS/WP.30/AC.3/8.

### 2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion souhaitera peut-être élire un président et un vice-président de la session.

### 3. PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion pourra décider s'il y a lieu d'inviter les administrations compétentes d'États qui ne sont pas Parties contractantes, ou des représentants d'organisations internationales qui ne sont pas Parties contractantes, à assister à sa session en qualité d'observateurs. Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, les organisations internationales susmentionnées qui ont compétence pour les questions traitées dans les annexes à la Convention ont le droit de participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité de gestion.

### 4. SITUATION DE LA CONVENTION

Document: TRANS/WP.30/AC.3/9

Le Comité de gestion sera informé de la situation concernant le champ d'application de cette dernière et du nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être vérifier cette liste.

Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU:

<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

## **5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION**

Le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Celles-ci seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

### Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international

Documents: TRANS/WP.30/AC.3/2003/1; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/2002/19; TRANS/WP.30/200; TRANS/WP.30/198; TRANS/WP.30/2001/16; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/AC.3/8; TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11

Le Comité de gestion souhaitera peut-être rappeler qu'il a examiné cette question à sa quatrième session en octobre 2000 (TRANS/WP.30/AC.3/8). Il souhaitera également peut-être rappeler l'examen détaillé de cette question par le Groupe de travail de la CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à ses sessions qui ont suivi la troisième session du Comité de gestion en octobre 2000 (TRANS/WP.30/204, par. 16 à 18; TRANS/WP.30/202, par. 14 à 19; TRANS/WP.30/200, par. 12 à 17; TRANS/WP.30/198, par. 20 à 24; TRANS/WP.30/196, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/194, par. 18 à 23; TRANS/WP.30/192, par. 10 à 13)

Le Comité de gestion souhaitera peut-être en outre rappeler que cette nouvelle annexe 8 a pour objet d'incorporer dans la Convention des dispositions complétant celles qui sont déjà prévues à l'annexe 1 et de définir, dans un premier temps, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter les formalités de passage des frontières en transport routier international. D'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières et s'appliquant expressément au transport par chemin de fer, par voie navigable et, éventuellement, au transport maritime et aérien, pourraient être incluses ultérieurement. Le Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU avait souligné à cet égard que la nouvelle annexe 8 devrait prendre en compte, d'une manière globale et cohérente, tous les éléments importants pour la rationalisation des formalités de passage des frontières par les véhicules de transport routier international de marchandises, en traitant des différents types de cargaison, en particulier les denrées périssables, des véhicules routiers et de leurs conducteurs, ainsi que des formalités de passage des frontières et des infrastructures douanières.

À ce propos, le Comité de gestion souhaitera également peut-être être informé des activités les plus récentes du Comité régional des transports routiers créé dans le cadre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), qui avait à l'origine élaboré le Certificat international de pesée de véhicule, lequel fait aussi partie de la nouvelle annexe 8 à la Convention.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter la proposition de nouvelle annexe à la Convention, telle qu'elle figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1. Ce document, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU, est largement inspiré du document TRANS/WP.30/2001/16, que le Groupe de travail avait déjà examiné à ses sessions précédentes. Le document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1 tient compte de ces considérations et contient un certain nombre de nouvelles propositions de dispositions sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être obtenu dans le passé au sein du Groupe de travail. Ces propositions seront examinées en détail par le Groupe de travail WP.30 de la CEE-ONU à sa prochaine session (4-7 février 2003), qui se tiendra en même temps que la présente session du Comité de gestion.

## **6. AUTRES PROPOSITIONS**

### a) Facilitation du passage des frontières en transport routier international

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans l'application du Mémorandum d'accord élaboré et signé par 11 Ministres des transports des États participant à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI): Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovénie et Turquie.

Ledit Mémorandum sur la facilitation du transport routier international de marchandises stipulait notamment que toutes les parties qui l'avaient signé devaient adhérer à la «Convention sur l'harmonisation». En outre, en application du Mémorandum, a été créé le Comité régional des transports routiers de la SECI, composé de représentants des Parties au Mémorandum. Ce comité a élaboré le concept et les spécifications techniques du Certificat international de pesée de véhicule, qui fait partie de la nouvelle proposition d'annexe 8 à la Convention. Il tiendra sa prochaine session à Istanbul les 12 et 13 février 2003, à l'invitation de la Turquie.

### b) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention

Le Comité de gestion souhaitera peut-être poursuivre l'examen des mesures de nature à faciliter l'application mondiale de la Convention, conformément à la résolution n° 230, adoptée le 4 février 1983 par le Comité des transports intérieurs et intitulée «Mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières» (TRANS/WP.30/AC.3/8, par. 25 et 26; TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 22 à 25; TRANS/WP.30/AC.3/4, par. 15 à 20).

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Dates de la prochaine session

Conformément aux alinéas *ii* et *iii* de l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion souhaitera peut-être fixer les dates de sa prochaine session.

### b) Restriction à la diffusion des documents

Le Comité de gestion souhaitera peut-être décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

## **8. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

---

Annexe**Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation  
des contrôles des marchandises aux frontières  
(21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Irlande
Allemagne	Italie
Arménie	Kirghizistan
Autriche	Lesotho
Azerbaïdjan	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Ouzbékistan
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Cuba	République tchèque
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Slovaquie
ex-République yougoslave de Macédoine	Slovénie
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Yougoslavie
Géorgie	
Grèce	Communauté européenne
Hongrie	

---







# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

## Conference Registration Form

*Please Print*

Title of the Conference

Date : \_\_\_\_\_

UNECE – Administrative Committee for the «Harmonization» Convention, 1982, 5<sup>th</sup> session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

Are you based in Geneva as a  
representative of your  
permanent mission ?  
YES NO *(delete non applicable)*

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From 6 February 2003

Until 7 February 2003

Document Language Preference

English

French

Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant  
photograph if form  
is sent in advance of  
the conference date.

Please PRINT your  
name on the reverse  
side of the  
photograph

Spouse photograph  
if form is sent  
in advance of the  
conference date.

Please PRINT your  
name on the reverse  
side of the  
photograph

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



**Security Identification Section**

Open 08.00 – 17.00 non-stop

